Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 16

Rubrik: Projet de revision de notre Caisse de retraite [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XLme ANNÉE. N° 16. OCTOBRE 1911.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** – Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre,** *professeur à l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à *M. J. Crausaz, 4, rue Grimoux, à Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE. — *Projet de revision de notre Caisse de retraite.* — *Nos Chansons.* — *Nos méthodes et nos moyens d'enseignement (suite).* — *Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite (suite et fin).* — *Echos de la presse.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Avis.*

Projet de revision de notre Caisse de retraite [1]

L'assemblée générale de la Caisse de retraite du corps enseignant tenue le 29 juin écoulé ayant demandé certaines modifications aux propositions que nous lui avons présentées nous croyons avoir trouvé les solutions capables de contenter tout le monde sans compromettre l'équilibre financier de notre projet.

Voici la teneur de nos propositions définitives :

1° Montant des nouvelles pensions : 600 fr. après 25 ans de service; 1,000 fr. après 30 ans; 1,500 fr. après 40 ans. (Sans changement.)

[1] Voir *Bulletin pédagogique,* du 1er juin.

2° Chiffre de la cotisation annuelle : 100 fr. pendant 30 ans. (Sans changement.)

3° Rachat des années antérieures : 30 fr. par année de service ; au comptant sans intérêts ou par annuités, mais avec intérêts. (Sans changement.)

4° L'entrée dans la nouvelle organisation serait obligatoire pour tout membre du corps enseignant primaire laïque ayant moins de 25 ans de fonctions. Cette entrée serait facultative entre 25 et 30 ans de fonctions. (Sans changement.)

5° Les sociétaires ayant plus de 30 ans d'enseignement que la nouvelle loi trouvera dans l'exercice de leurs fonctions soit dans l'enseignement primaire soit dans l'enseignement secondaire, seront admis à faire partie de la nouvelle Caisse moyennant un versement de 4,000 fr. Ce montant sera réduit d'autant de fois 200 fr. que le sociétaire comptera d'années de service en sus de 30. Les sociétaires ayant plus de 25 ans d'enseignement qui, pour un motif qu'eux seuls auront à connaître, ne voudraient pas faire partie de la nouvelle Caisse, toucheront après leur trentième année de fonction le montant de la pension que leur doit la Caisse actuelle, même s'ils continuent l'enseignement. La pension s'ajoutera à leur traitement. (Nouvelle proposition.)

6° Un délai d'option de 6 mois sera accordé à tous les sociétaires ayant plus de 25 ans d'enseignement. (Nouvelle proposition.)

7° La participation de l'Etat serait équivalente au montant global des cotisations versées par les sociétaires. (Sans changement.)

8° Les cotisations et les annuités de rachat seraient retenues mensuellement ou trimestriellement sur le traitement. (Modifiée.)

9° Tout sociétaire quittant l'enseignement pour une cause quelconque (cas de décès réservé) aurait droit au remboursement des ¾ des cotisations versées. (Modifiée.)

10° En cas de décès d'un sociétaire la veuve seule toucherait la ½, la veuve et les enfants ou les enfants seuls jusqu'à ce que le dernier ait atteint l'âge de 18 ans recevraient les ¾ d'une pension proportionnelle aux années de service du défunt. La pension de 1,000 fr. après 30 ans servirait de base pour le calcul de cette retraite. (Modifiée.)

11° Le payement des pensions se ferait par trimestre. (Nouvelle proposition.)

12° La Caisse serait administrée par un comité de 9 membres : 1 par arrondissement scolaire, plus le délégué de l'Etat. Deux de ces membres au plus pourraient être choisis parmi les sociétaires retraités. (Sans changement.)

12° Tous les pensionnés actuels resteraient au bénéfice de la pension qui leur est payée. (Sans changement.)

L'assemblée générale ayant adhéré en principe à notre projet nous considérons le premier pas comme définitivement accompli. Nous nous en réjouissons pour l'avenir du corps enseignant. Nous avons craint un moment qu'il se produirait de nombreuses défaillances et que les sacrifices exigés paraîtraient trop lourds. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de constater que notre crainte était vaine et que les instituteurs fribourgeois ont su apprécier toute la valeur de l'œuvre éminemment sociale et absolument nécessaire dont nous poursuivrons la réalisation avec une ténacité inlassable.

Nous ne sommes pas encore au bout de notre tâche. Prochainement, nous irons présenter nos propositions au Conseiller d'Etat, directeur de l'Instruction publique. De l'accueil qui lui sera fait dépend son sort. Cependant, nous avons de fortes raisons de rester optimistes. L'éminent magistrat qui a voté la loi fédérale sur les assurances ne saurait avoir que des sympathies pour notre projet. Viendra ensuite le Grand Conseil; optimisme encore, car là nombreux sont les amis de l'instituteur. Il importe cependant que l'instituteur fasse son petit travail de propagande auprès de l'honorable député de la commune qu'il habite. Un peu de diplomatie, beaucoup de courtoisie et quelque volonté : voilà, certes, un puissant levier. Notre projet est actuellement à l'état de larve; ce n'est qu'à la Direction de l'Instruction publique qu'il pourra se métamorphoser en chrysalide; à son tour le Grand Conseil seul peut ouvrir la frêle prison d'où s'envolera ce gracieux papillon d'or : une retraite heureuse. Espérons que toutes ces métamorphoses ne seront pas trop longues.

Pour la Commission :
Marcellin Berset.

PENSÉES

La patience est le génie des forts, l'impétuosité est l'esprit des faibles. (L. Pichot.)

* * *

La gloire s'achète au prix du bonheur ; le plaisir, au prix de la santé ; la faveur, au prix de l'indépendance.